

**Impositions provinciales pour 2014.**

**Résolution par laquelle le Conseil provincial décide de renouveler pour 2014 le règlement de la taxe provinciale sur les permis de chasse délivrés par la Région Wallonne.**  
.....

**ARLON, le 17 octobre 2013.**

**LE CONSEIL PROVINCIAL DU LUXEMBOURG,  
Nombre de conseillers présents : 28  
Votes positifs : 28  
Votes négatifs : 0  
Abstentions : 0**

Vu les articles 10, 162, 170 § 3 et 172 de la Constitution ;

Vu les Lois spéciales de réformes institutionnelles du 08/08/1980, du 08/08/1988 et la loi ordinaire du 09/08/1980 ;

Vu la Loi spéciale du 16/07/1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu la Loi spéciale du 13/07/2001 par laquelle la Région Wallonne devient notamment compétente pour régir l'intégralité de l'organisation et du contrôle des Provinces wallonnes ;

Vu les Décrets du 12/02/2004 organisant les Provinces wallonnes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L-2212-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales, modifiés par le décret du 03/07/2008 attribuant désormais la compétence non plus au Gouverneur mais au Collège provincial ;

Considérant l'absence d'Arrêté de Gouvernement wallon exécutant les dispositions précitées, il y a lieu mutatis mutandis de faire référence pour l'exécution des articles L3321-1 à L3321-12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation à l'Arrêté royal du 12/04/1999 et à la circulaire du 10/05/2000 du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur en matière de réclamation contre une imposition provinciale ;

Vu la circulaire relative à l'Arrêté royal du 12/04/1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur en matière de réclamation contre une imposition provinciale ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la ville de la Région Wallonne relative aux budgets provinciaux pour **2014** autorisant la présente taxe ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir aux voies et moyens du budget provincial; que les politiques menées nécessitent le vote du présent règlement afin d'équilibrer le budget et de répartir équitablement la charge de l'impôt sur l'ensemble des contribuables potentiels ;

Sur proposition du Collège provincial,

## **A R R Ê T E :**

### **Article 1er**

A partir du 1er janvier **2014**, et pour un terme d'une année, il est établi au profit de la Province une taxe :

- 1) de **23 Euros** sur les permis de chasse délivrés dans la province ;
- 2) de **4 Euros** sur les licences de chasse délivrées dans la province aux porteurs de permis pour les invités n'habitant pas la région wallonne.

### **Article 2**

Est puni d'une amende égale au droit éludé celui qui est surpris à chasser sur le territoire de la province sans avoir acquitté la taxe provinciale, le montant de la taxe restant dû.

### **Article 3**

La taxe est acquittée par versement ou par virement au compte 097-2810000-07 de la Province de Luxembourg, Recette provinciale, à Arlon.

**PAR LE CONSEIL PROVINCIAL:**

**Le Directeur général,**

**(s) Pierre-Henry GOFFINET.**

**Le Président,**

**(s) Jean-Marie MEYER.**

**« Le présent Règlement a été approuvé par Arrêté du 25 novembre 2013 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville »**